



Règlement régissant la mise à disposition de salles au bénéfice des élèves, étudiants et enseignants Site de Fourvière et antenne Guillotière

I - Conditions d'accès

Les salles du conservatoire disponibles en dehors des heures d'enseignement ou d'activités événementielles peuvent être mises à disposition des élèves comédiens, danseurs et musiciens âgés de 16 ans au moins ou scolarisés en lycée, qui en font la demande auprès du bureau de la Vie Scolaire pour leur travail personnel.

L'accueil de personnes extérieures au conservatoire est interdit, sauf autorisation expresse du directeur. La demande devra lui en être faite par mail à l'adresse viescolaire@conservatoire-lyon.fr avec copie au secrétariat de direction secretariat.direction@conservatoire-lyon.fr au moins 3 jours ouvrés à l'avance. Au moment de la réservation, il devra être spécifié l'identité des musiciens, comédiens ou danseurs invités qui présenteront une pièce d'identité le jour de leur venue à l'agent d'accueil.

Dans tous les cas, les activités de l'établissement sont prioritaires sur les occupations personnelles. En conséquence, les étudiants ne peuvent se prévaloir d'une réservation qui peut être annulée à tout moment par le pôle Etudes-Vie Scolaire.

II - Horaires de mise à disposition

Les salles sont mises à disposition dans les horaires suivants :

- ✓ périodes scolaires
 - du lundi au vendredi de 9h00 à 21h45, le samedi de 9h00 à 16h45.
 - à partir de 20h et le samedi, seules les salles du bâtiment B et les salles spécifiques (cf. paragraphe IV-2) peuvent être réservées.
- ✓ périodes de vacances scolaires (hors périodes de fermeture au public) :
 - du lundi au vendredi de 9h00 à 16h45.
 - seules les salles du bâtiment B et les salles spécifiques (cf. paragraphe IV-2) peuvent être réservées par les élèves.

Dans tous les cas, les salles doivent être libérées, et le cas échéant les clés rendues, impérativement à la fin du créneau réservé. L'occupant qui quitte la salle avant la fin de son créneau de réservation doit en informer la Vie Scolaire.

En fin de journée, les salles doivent être quittées un quart d'heure avant la fermeture de l'établissement.

Les salles situées dans l'antenne de la Guillotière sont mises à disposition dans les heures d'ouverture de l'antenne, qui peuvent varier au cours de l'année.

III - Conditions d'occupation et discipline

Toute personne ayant réservé une salle se doit de respecter le présent règlement.

Le personnel est habilité, sous l'autorité du directeur, à suspendre une mise à disposition ou à interdire l'accès ponctuel ou définitif à ce service à toute personne qui aura contrevenu au règlement ou qui par son comportement sera source de gêne pour le public ou le personnel.

Il est interdit de fumer, de boire et de manger dans les salles et les studios.

Il est interdit de s'enfermer au verrou dans les salles, sauf en cas d'alerte confinement.

Il est interdit d'être accompagné par une personne non autorisée (se référer à la section I).

Le non respect des réservations effectuées (retard important, réservation non suivie d'une occupation par l'étudiant, etc.) pourra également être sanctionné par une suspension temporaire ou définitive de l'accès à ce service.

Le mobilier, les pupitres (et les instruments bien entendus) ne doivent pas être déplacés d'une salle à l'autre, sauf autorisation. Dans ce cas, ils doivent être remis en place à l'issue de l'occupation.

Tout vol, toute détérioration volontaire de matériel entraînera des poursuites et impliquera la réparation du dommage.

Il est conseillé de ne pas laisser d'objet personnel (sacs, partitions, vêtements, etc...) sans surveillance dans les salles.

IV - Modalités de réservation et de prêt

IV-1 Studios instruments et chant sur le site de Fourvière

Studios du bâtiment Cléberg et du bâtiment B (sauf salles spécifiques citées en IV-2 et IV-3), salles des bâtiments A et C.

a) Modalités de prêts :

Les prêts sont centralisés à la Vie Scolaire :

- du lundi au jeudi de 8h45 à 19h
- le vendredi de 13h30 à 19h. (le vendredi matin et le samedi les bureaux administratifs sont fermés ; cf. paragraphe d ci-dessous)

Pour les élèves, la carte d'élève/étudiant est obligatoirement présentée au moment de la réservation. **Aucun prêt n'est possible sans présentation de celle-ci.**

En cas de perte, l'élaboration d'une deuxième carte d'élève ou d'étudiant est possible.

Les salles avec pianos à queue sont réservées prioritairement aux élèves pianistes de 3^{ème} et 4^{ème} cycles et aux élèves de la classe d'accompagnement.

b) Durée du prêt :

Les salles sont prêtées pour une durée maximale de 2h30, éventuellement renouvelable en fonction de la disponibilité des locaux. La demande de prolongation ne peut être formulée qu'à l'issue de la réservation initiale.

c) Délai de réservation :

Il est possible de réserver une salle au maximum une heure à l'avance, davantage dans le cas où toutes les salles sont occupées dans ce délai. Dans ce dernier cas, la salle sera réservée sur le 1^{er} créneau disponible. A noter que les pianistes ne peuvent pas effectuer une réservation anticipée pour un piano à queue si un piano droit est libre.

d) Modalités particulières de réservation pour les mises à disposition le vendredi matin et le samedi

En raison de la fermeture des services les vendredis matins et les samedis, les demandes de mises à disposition pour le vendredi matin et le samedi doivent être anticipées.

La réservation est alors possible durant la même semaine auprès de la Vie Scolaire, et les créneaux de réservation peuvent être rallongés :

- le vendredi matin, pour un créneau horaire maximal de 9h à 13h30.
- le samedi, pour un créneau horaire maximal de 9h à 13h ou de 13h à 16h45.

Les élèves qui ont réservé une salle pour le samedi matin et qui ont travaillé sur la totalité de leur créneau de réservation, peuvent en demander la prolongation auprès des surveillants pour l'après-midi sous réserve de la disponibilité des salles.

IV-2 Salles spécifiques ou à accès réglementé

Ces salles sont accessibles exclusivement par les élèves des disciplines suivantes : **orgue, contrebasse, harpe, musiques anciennes, composition, jazz, percussions, danse.**

a) Dispositions communes

✓ Les réservations :

Les modalités de prêt sont identiques à celles citées au paragraphe IV 1 a.

Les réservations s'effectuent auprès de la Vie Scolaire jusqu'à une semaine à l'avance. La durée d'utilisation est limitée à 2h30 et les enseignants se réservent le droit d'établir un planning pour faciliter la rotation des utilisateurs.

Dans le cas où un planning d'utilisation est établi par l'enseignant (harpe, orgue, clavecin...), les élèves doivent le respecter, mais ne sont pas dispensés de la réservation auprès de la Vie Scolaire.

Ces salles peuvent exceptionnellement être réservées par des élèves mineurs scolarisés en collège sous réserve de l'autorisation des enseignants et du directeur pour un créneau régulier déterminé et de la signature d'une décharge par les parents pour ce créneau (s'adresser au professeur référent pour le formulaire de décharge).

✓ Les clés :

Les clés sont à retirer et à restituer auprès de la Vie Scolaire ou à l'accueil le vendredi matin, le samedi et après 19h. La présentation de la carte d'élève/étudiant et l'émargement du cahier des prêts de clés sont obligatoires. L'occupant doit ramener la clé à son départ de la salle et/ou au plus tard un quart d'heure avant la fermeture de l'établissement et signer le retour dans le cahier. En cas de croisement dans ces studios, la personne qui a émargé en dernier le cahier des prêts de clés en est la seule responsable.

Dans tous les cas l'occupant est tenu de verrouiller les serrures en quittant la salle même pendant un court instant d'absence.

Les clés non rendues (cahier d'émargement faisant foi) et/ou perdues seront facturées à la dernière personne ayant émargé la prise des clés.

b) Salles de percussion

Par dérogation au paragraphe III, les élèves sont autorisés à déplacer les matériels de percussion dans les conditions prévues et autorisées par les enseignants, en veillant au respect des règles de sécurité.

c) Salles de Jazz

La salle A13 (Harmonie/Arrangement) ne peut-être retenue que par les enseignants dans le cadre de leurs cours. Elle n'est donc pas autorisée à la réservation pour les étudiants.

Les salles sont organisées matériellement et il n'est pas autorisé de déplacer les instruments sauf les contrebasses et les amplis qui devront être remis immédiatement après utilisation, dans leurs emplacements d'origine.

d) Salles de composition/acousmatique

Les salles A16, A17, A18 et le studio attenant sont réservées aux étudiants de la classe de composition électroacoustique figurant sur la liste fournie par le professeur en début d'année.

Le trousseau est composé des deux clés nécessaires à l'accès de ces salles. La réservation s'effectue pour cet ensemble de salles. L'étudiant qui a la clé est responsable et doit veiller à refermer les studios qu'il n'utilise pas. En cas de croisement des étudiants dans ces studios, l'étudiant qui a émargé en dernier le cahier des prêts de clés en est le seul responsable.

e) Salle de composition instrumentale

La salle de composition instrumentale ne peut être réservée que par les étudiants en composition instrumentale. Deux étudiants peuvent travailler en parallèle dans la salle ; l'étudiant qui a émargé en dernier le cahier des prêts de clés est le seul responsable de la clé.

f) Salles de Danse

Les salles de danse sont réservées aux élèves danseurs en raison de l'équipement spécifique de ces salles et des dispositions particulières qui leur sont applicables (interdiction des chaussures de ville notamment).

IV-3 Salles de l'antenne Guillotière

La réservation des salles de l'antenne de la Guillotière se fait en prenant contact directement auprès du surveillant d'antenne au 04.78.62.93.77, par mail (au moins 24h à l'avance) ou sur place du lundi au vendredi. Les salles sont prêtées pour une durée de 2h30 renouvelable.

Pour les élèves/étudiants, la carte est exigée à l'arrivée dans l'antenne.

Un étudiant qui quitte la salle réservée avant la fin de son créneau de réservation doit en informer le surveillant.

IV-4 Salles pouvant accueillir du public

Les salles Debussy, Berlioz, Ninon Vallin, Ennemond Trillat (Conférences) et la salle des Chœurs ne sont mises à disposition que de façon exceptionnelle.

Les demandes de réservation font l'objet de dispositions spécifiques, se renseigner au bureau de la vie scolaire.

V – Dispositions applicables aux enseignants

Le présent règlement est applicable aux enseignants qui réservent une salle en dehors de leurs heures de cours, à l'exception de la durée du prêt et des délais de réservation qui peuvent être adaptés.

Les enseignants n'ont pas priorité sur les élèves pour les réservations en dehors de leurs heures de cours. Ils n'ont pas autorité pour mettre fin à une réservation d'élèves enregistrée par la Vie Scolaire.

Règlement adopté par le comité syndical réuni le 26 novembre 2018

Le Président,

Loïc GRABER

